

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 93

MARDI 29 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 NOVEMBRE 2016

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 octobre 2016 3855

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Départemental les lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2016 3856

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2016) 3857

Arrêté n° 2016 T 2530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Printemps, à Paris 17^e (Arrêté du 22 novembre 2016) 3857

Arrêté n° 2016 T 2535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Mariotte, à Paris 17^e (Arrêté du 22 novembre 2016) 3857

Arrêté n° 2016 T 2536 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19^e — *Régularisation* (Arrêté du 23 novembre 2016) 3858

Arrêté n° 2016 T 2543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2016) 3858

Arrêté n° 2016 T 2546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Banquier et rue Watteau, à Paris 13^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3858

Arrêté n° 2016 T 2548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3859

Arrêté n° 2016 T 2550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3859

Arrêté n° 2016 T 2551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3860

Arrêté n° 2016 T 2552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, Bois de Boulogne, à Paris 16^e (Arrêté du 16 novembre 2016) 3860

Arrêté n° 2016 T 2556 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e (Arrêté du 17 novembre 2016) 3861

Arrêté n° 2016 T 2557 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 17 novembre 2016) 3861

Arrêté n° 2016 T 2558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 17 novembre 2016) 3861

Arrêté n° 2016 T 2570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e (Arrêté du 18 novembre 2016) 3862

Arrêté n° 2016 T 2573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e (Arrêté du 18 novembre 2016) ... 3862

Arrêté n° 2016 T 2576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 23 novembre 2016) 3863

Arrêté n° 2016 T 2580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 novembre 2016)	3863
Arrêté n° 2016 T 2581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3864
Arrêté n° 2016 T 2592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3864
Arrêté n° 2016 T 2593 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 novembre 2016)	3865
Arrêté n° 2016 T 2594 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3865
Arrêté n° 2016 T 2595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 novembre 2016)	3866
Arrêté n° 2016 T 2596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 novembre 2016)	3866
Arrêté n° 2016 T 2599 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Casablanca, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 novembre 2016)	3867
Arrêté n° 2016 T 2601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 novembre 2016)	3867
Arrêté n° 2016 T 2611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3867
Arrêté n° 2016 T 2612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3868
Arrêté n° 2016 T 2613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3868
Arrêté n° 2016 T 2614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3869
Arrêté n° 2016 T 2615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3869
Arrêté n° 2016 T 2616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3869
Arrêté n° 2016 T 2627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue d'Ivry, et boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 novembre 2016)	3870

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 novembre 2016)	3870
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe exceptionnelle ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour dix sept postes, au titre de l'année 2016	3871
--	------

Liste principale , par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour trente postes	3871
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 3 novembre 2016)	3872
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} novembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 novembre 2016)	3874
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3874
---	------

Tableau d'avancement au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3874
--	------

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3875
---	------

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3875
---	------

Tableau d'avancement au grade de d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3875
---	------

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016	3875
--	------

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016 3875

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016 3876

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01313 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Boulogne, à Paris 16^e, les samedi et dimanche du 19 novembre au 11 décembre 2016 (Arrêté du 14 novembre 2016) 3876

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2016-1186 accordant à la société « SECURITAS FORMATION », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 21 novembre 2016) 3876

Arrêté n° 2016 T 2562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e (Arrêté du 23 novembre 2016) 3877

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00052 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 novembre 2016) 3878

Arrêté n° 2016-01 portant application du règlement d'emploi des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 novembre 2016) 3878

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 3879

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42 bis, avenue de Suffren, à Paris 15^e 3879

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15^e 3879

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3879

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3879

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3879

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3880

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3880

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 3880

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 3880

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) 3882

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal (F/H) — Service des Ressources Humaines — Mission des actions d'information et d'animation des réseaux RH — Chef(fe) de mission 3883

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller(ère) — Lutte contre l'exclusion bancaire ... 3883

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) technique affecté à la régie des œuvres du Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris 3884

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 octobre 2016

Vœu au 4, place d'Aligre et 9, rue d'Aligre (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel meublé qui fait partie d'un groupe de quatre pavillons, à l'origine identiques, construits en 1786 pour marquer les entrées de la place d'Aligre.

Si elle ne s'oppose pas au principe d'une surélévation, la Commission demande que la forme proposée en soit modifiée afin de conserver l'effet structurant encore engendré par ces quatre constructions qui ordonnent la place.

Vœu au 11, rue Quentin-Bauchard (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien hôtel particulier du Second-Empire.

La Commission demande que le projet de changement de destination de l'adresse soit entièrement revu dans le sens d'une meilleure préservation de la distribution et des décors intérieurs des anciens appartements. Elle demande également que soit conservée la séquence d'entrée du bâtiment dans sa présentation actuelle et s'oppose à la transformation prévue en toiture, côté rue.

Vœu au 18, rue de Condé (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné l'ensemble des démolitions prévues dans le cadre des travaux de transformation d'un ancien hôtel particulier du XVIII^e siècle et de son aile en retour protégés au P.L.U.

La Commission, après avoir pris connaissance des dispositions anciennes qui seraient affectées par le programme, s'oppose fermement à la démolition partielle de l'escalier du corps de logis principal commandé en 1737 et demande qu'un dispositif de mise en accessibilité de son rez-de-chaussée, qui préserverait la totalité du plancher d'origine, soit étudié.

Vœu au 12, rue Bossuet (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien patronage construit en 1856 à proximité immédiate de l'église Saint-Vincent-de-Paul.

La Commission demande que la hauteur totale du nouvel immeuble construit en remplacement d'un des deux bâtiments sur rue respecte le gabarit général des maisons élevées à l'alignement, cette séquence architecturale de la rue Bossuet valant notamment par l'harmonie des hauteurs juste en face d'un des chefs-d'œuvre de Jacques-Ignace HITTORFF. La Commission souhaite par ailleurs que l'installation dans la chapelle de planchers supplémentaires et d'un escalier desservant ses différents niveaux soit réversible.

Vœu au 8, rue l'Olive et 11, rue de la Guadeloupe (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un ancien café charbon prolongé d'un ancien hangar élevé à l'angle de deux rues face au marché l'Olive.

La Commission s'oppose à la démolition de ce bâtiment d'un étage et de son extension, qui, par leur destination d'origine, s'inscrivent parfaitement dans l'histoire du quartier. Elle souligne également que ce café constitue le pendant exact de la maison basse construite en symétrie de l'autre côté du marché et que tous deux appartiennent au tissu ancien de l'ancien village de la Chapelle.

Vœu au 38, avenue Gabriel (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de création d'un ascenseur vitré dans l'escalier d'honneur de l'hôtel de Vaufréland construit par Jacques-Ignace HITTORFF sous la Monarchie de Juillet.

La Commission, après avoir souligné le caractère exceptionnel et particulièrement élégant de cet escalier, véritable morceau d'architecture qui se déploie de biais dans une tour polygonale largement vitrée, s'oppose catégoriquement à ce projet qui défigurerait le vide central de la cage et mutilerait en partie le garde-corps qui met en valeur son ovale. Elle apporte par ailleurs son soutien à la demande de protection au titre des Monuments Historiques de cet escalier.

Vœu au 7, rue de Bellevue (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et d'épaississement d'une maison élevée en bordure du quartier de la Mouzaïa.

La Commission souhaite que cette maison de petite échelle, bien proportionnée et qui participe de l'identité ancienne de la rue conserve sa volumétrie basse et sa toiture à croupes recouverte de tuiles, toutes deux caractéristiques de l'architecture pavillonnaire du quartier.

Suivi de vœu au 9, rue Miguel-Hidalgo et 1-3, villa Paul-Verlaine (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le nouveau projet d'extension d'une maison de Ville construite en bordure du quartier de la Mouzaïa.

La Commission considérant que le pétitionnaire a renoncé à la surélévation partielle du bâtiment à laquelle elle s'était opposée, lève le vœu pris dans sa séance du 18 mars 2016.

CONSEIL DE PARIS**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Départemental les lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2016.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Départemental, les lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets de la Ville et du Département de Paris de 2017 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'armoire pour la fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 2 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, côté impair, au n° 37, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Printemps, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Printemps, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2016 au 10 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Mariotte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 4 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2536 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement, depuis le n° 55 vers et jusqu'à la limite d'agglomération.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Banquier et rue Watteau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Banquier et rue Watteau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE WATTEAU, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE L'HOPITAL jusqu'à la RUE DU BANQUIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 104, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 29, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PORT AU PRINCE vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation de bungalows pour une aire d'accueil de gens du voyage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Tribunes, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, sur lincoln à l'angle du CHEMIN DES PEPINIÈRES, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2556 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DE THORIGNY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2557 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, du 21 novembre 2016 au 31 janvier 2017, sur 1 place ;

— RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, du 21 novembre 2016 au 25 novembre 2016 inclus, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 28 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 21 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LUCIEN BOSSOUTROT, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 (parcellaire), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2016 au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la sécurité incendie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2016 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 138, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Deparcieux, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 autorisant le stationnement des deux roues motorisés dans la rue Deparcieux, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERMAT et la RUE GASSENDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE FROIDEVAUX jusqu'à la RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107 sur 3 emplacements réservés à la Police et 1 zone de livraison ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20 sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17 sur 6 places et 1 zone réservée aux cycles ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 69 sur 5 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 107, AVENUE DU MAINE et 67, RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63 RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 10 au n° 20, RUE DEPARCIEUX.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MOUZAIA, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre le n° 119 et le n° 97, le 26 novembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 115 à 113, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2593 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE BERTIE ALBRECHT vers et jusqu'à la RUE BALZAC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2594 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE BARBANEGRE jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Constantinople, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE DE ROME.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 5 h 30.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPE, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE DE ROME, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Balard ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection des trottoirs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 (parcellaire) et le n° 56 (parcellaire) dont une zone deux roues « MOTO » au n° 40-42, au n° 46, au n° 56, non reportées, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 46.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2599 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Casablanca, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une base de vie pour réhabilitation de l'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Casablanca, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2525 du 14 novembre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours boulevard de Bercy ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2525 du 14 novembre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 24 novembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 8 bis sur 1 place et sur la zone réservée aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 zone de livraison et les emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 8 bis et 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 8 bis.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2549 du 17 novembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROMENTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue d'Ivry, et boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ECO EMBALLAGES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue d'Ivry et boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 28 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 1 place ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 1 place ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 1 place ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 1 place ;

— AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 1 place ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 92, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement de livraison, situé au droit du n° 29, avenue d'Ivry est déplacé au droit du n° 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le changement d'affectation de Mme COUSTE-RAUD Brigitte d'une part, et le fait que M. CAMART Mario ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé d'autre part, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- SOUDIEU Isabelle
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- GANDJEE Nourose
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- LAVRAT Adeline
- BASTIANAGGI Yasmina
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- BANDECCHI Yvette
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe exceptionnelle ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour dix sept postes, au titre de l'année 2016.

- 1 — M. JARDRY Vincent
- 2 — Mme CLOT Véronique

- 3 — Mme BARTHELEMY Cécile
- 4 — M. DORVAL Clément
- 5 — Mme OUDRY Laurence, née BELLOT
- 6 — Mme MAZILLE Elise
- 7 — Mme COUVERT Sonia
- ex-aequo — Mme DECAURE Catherine
- 9 — M. BECUWE Philippe
- 10 — Mme LANGLET Aurélie, née BURLOT
- 11 — Mme CHANDENIER Stéphanie
- ex-aequo — Mme GOGUEY Sandra
- ex-aequo — M. WEBER Romain
- 14 — Mme EPERDUSSIN Delphine
- 15 — Mme VIGUIÉ Céline
- 16 — M. SASOT Philippe
- 17 — Mme BERENGIER Marie-Josephe.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Le Président du Jury

Olivier CLEMENT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour trente postes.

- 1 — Mme GRILL Vanessa
- 2 — Mme D'HAENENS Carol
- 3 — Mme EPAGNEAUD Martine, née GAUTIER
- 4 — Mme BAGUR Marine
- 5 — Mme GUILDOUX Céline, née VOYRON
- 6 — Mme BOMA Bernardine
- 7 — Mme BLANCANEUX Magali
- 8 — Mme ROSSARD Vanessa
- 9 — Mme CLOIX Marie-Ange
- 10 — Mme CHERY Sonia
- 11 — Mme GUYODO Séverine, née LE GUICHER
- 12 — Mme DURAND Sophie
- 13 — Mme BASNIER Véronique, née PIERRE
- 14 — Mme SID-ATMANE Tatiana, née SKOUDINA
- 15 — Mme MAHE Mélanie
- 16 — Mme JEAN-PIERRE Marie-Yves, née DOMINGUE
- 17 — Mme PERIN Florence, née LE BRAZIDEC
- 18 — Mme LANDRY Faustine
- 19 — Mme GOURNAY Sophie
- 20 — Mme LOUIS Jéhanne, née LAURENT
- 21 — Mme LIEPCHITZ Florence
- 22 — Mme HENRY Charlène
- 23 — Mme POLION Jessy
- 24 — Mme YAHIAOUI Ouafaa, née BADDA
- 25 — Mme LEBERT Marie-Christine
- 26 — Mme ZEKPA Apolé
- 27 — Mme KHALFAOUI Nadia, née BENDJEBBAS

28 — Mme N'GUESSAN Céline, née RENE
 29 — Mme MINET-ANGLIO Isabelle, née ANGLIO
 30 — Mme GONZALEZ Sandrine, née CANTAT.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Le Président du Jury

Fabrice AUREJAC

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 ; L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2016 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2014 affectant à la DDCT, M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en tant que chef du carrefour des associations parisiennes, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 au Service « égalité, intégration et inclusion » ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2016 affectant à la DDCT, M. Régis GALLON, détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau en qualité de Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier, à compter du 9 mai 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 affectant à la DDCT, Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale de la Mairie de Dijon, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité de cheffe de la mission information expertise et documentation au Service du Conseil de Paris, à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 affectant à la DDCT, Mme Anne LE MOAL, administratrice hors-classe de la Ville de

Paris, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en charge du Service « égalité, intégration, inclusion », à compter du 22 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3211-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du service du Conseil de Paris, à Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la séance ;
- Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale de la Mairie de Dijon, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, cheffe de la mission information expertise et documentation ;

– M. Americo DE SOUSA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui aux élus.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

– Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

– Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission médiation ;

– Mme Peggy BUHAGIAR, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule écoute, études, évaluations ;

Service « égalité, intégration, inclusion » :

– Mme Anne LE MOAL, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, cheffe du Service « égalité, intégration, inclusion » ;

– Mme Suzanne CORONEL, attachée principale des administrations parisiennes.

Mission communication :

– Mme Maude LOCKO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission communication.

Mission coordination générale :

– Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission coordination générale.

Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier :

– M. Régis GALLON, expert de haut niveau, Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :

Coordination des Mairies d'arrondissement :

– Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

– M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;

– Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;

– M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

– M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

– Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

– Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Service de la politique de la Ville :

– Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission politique de la Ville ;

– Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'unité administrative de proximité ;

Service de la participation citoyenne :

– M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif des administrations parisiennes, chef du Service de la participation citoyenne ;

– M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, responsable de la mission du budget participatif ;

– Mme Sarah LEGOUY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission e-citoyenneté.

Service Associations :

– Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Associations ;

– Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et des maisons des Associations ;

– M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux Associations ;

– M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission SIMPA ;

– M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en tant que chef du carrefour des Associations parisiennes.

Sous-direction des ressources :

– Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

– Mme Sophie LOIRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

– Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

– M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques ;

– Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

– M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service de la cohésion et des ressources humaines ;

– M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation ;

– Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

– Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

– Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 5 avril 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de Service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 270 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 194 569,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 204 590,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 472 263,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 61 785,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2016, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé 19,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 135 111,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme VOISIN Danielle du centre Dubreuil
 2. — Mme PIERSON-RAHIM Evelyne du centre Michelet
 3. — M. MONDAMERT Yann-Loïc du CEFP de Pontourny.
- Cette liste est arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme DUGUET Caroline du foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme MARY Catherine de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
2. — M. GASSION Armand de l'EDASEOP.

Cette liste est arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme STHOREZ Michelle Maria du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale
2. — Mme SADET Alagu du foyer Melingue
3. — M. PACHE Pascal du CEFP d'Alembert
4. — Mme DANNA Pilar du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade de d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme LABRANA Nicole du foyer Melingue
2. — Mme GIANNOTTI Hélène de l'EDASEOP
3. — Mme VAUBIEN Pierrette de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt

4. — Mme JUILLET Véronique du CEFP de Villepreux
5. — Mme KIMBADI Suzy du foyer les Récollets.

Cette liste est arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme NZE-NDONG Fatoumata de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
2. — Mme NAUD Véronique du foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme MENDY Hélène du foyer Melingue
2. — Mme MAYOT Jocelyne du foyer Melingue
3. — Mme ILIASSA Kalathoumi du foyer Melingue
4. — Mme VAN DAMME Aline du foyer Melingue
5. — Mme LE FUR Virginie du foyer les Récollets.

Cette liste est arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9. — Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV), réunion du 16 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2015 :

1. — Mme GARNIER Danielle du CEFP de Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01313 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Boulogne, à Paris 16^e, les samedi et dimanche du 19 novembre au 11 décembre 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 réglementant la circulation dans les voies des bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15530 réglementant la circulation dans le bois de Boulogne, le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant la présence du cirque national Alexis GRUSS sur la pelouse de Saint-Cloud, à Paris 16^e, du 22 octobre 2016 au 19 février 2017 ;

Considérant la forte affluence attendue à l'occasion des Arbres de Noël organisés par les comités d'entreprises sur ce site les week-ends des 19-20 novembre, 26-27 novembre, 3-4 décembre et 10-11 décembre 2016 ;

Considérant que, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Saint-Cloud, à Paris 16^e, et de faciliter le déplacement des usagers dans ce secteur très fréquenté pendant ces week-ends, il est nécessaire de suspendre l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le BOIS DE BOULOGNE, prévues par les arrêtés préfectoraux

des 4 et 10 mai 2003 susvisés, sont suspendues AVENUE DE L'HIPPODROME aux dates suivantes :

- 19 et 20 novembre 2016 ;
- 26 et 27 novembre 2016 ;
- 3 et 4 décembre 2016 ;
- 10 et 11 décembre 2016.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 16^e arrondissement. Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2016-1186 accordant à la société « SECURITAS FORMATION », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2011-0007 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 29 septembre 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans de la société SECURITAS FORMATION pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société SECURITAS FORMATION reçue le 18 juillet 2016 et vu les dossiers complémentaires des 26 août, 5 et 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 6 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « SECURITAS FORMATION » sous le n° 2016-0005 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- Siège social : 2 bis, rue Louis Armand, à Paris 15^e ;
- Représentant légal : Mme Corinne PRUVOST, gérante ;
- Antennes de formation :
 - Centre Ile-de-France : 5, chemin des Montquartiers, à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
 - Centre Est : 6, rue de Copenhague, à Strasbourg (67014) ;
 - Centre Nord : 843, avenue de la République, BP 2045, à Marq-en-Baroeul (59702) ;
 - Centre Ouest : 1, rond-point de la Bigeottière, BP 129, à Orvault (44703) ;
 - Centre Est : 33, rue Alfred Brinon, à Villeurbanne (69100) ;
 - Centre Sud-Ouest : 109, rue Jean Bart, BP 27487, à Labège (31670) ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° SE00000429LI16A souscrit auprès de MARSH valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 32061 75 délivrée le 19 mars 1991 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 5 juin 2016 : identifiant SIRET : 340 979 186 RCS Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Cyril BRULERE (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Pierre VANDEBEULQUE (SSIAP 3) ;
- M. Florent GOMBERT (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien COURCOL (SSIAP 3) ;
- M. Fabrice DUSSART (SSIAP 3) ;
- M. Pascal RICROS (SSIAP 3) ;
- M. Antoine ESTEVES (SSIAP 3) ;
- M. David LOZZI (SSIAP 3) ;
- M. Cédric FAVORITI (SSIAP 3) ;
- M. Philippe MAIRET (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien ROUX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Luc CHRETIEN (SSIAP 3) ;
- M. Marc CHAMPTOUSSEL (SSIAP 3) ;
- M. Eric MASSIAS (SSIAP 3) ;
- M. Rémy POTHIN (SSIAP 2) ;
- M. Alain LEFEBVRE (SSIAP 3) ;
- M. Christophe MALICET (SSIAP 3) ;
- M. Jonas GALEAZZI (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2016 T 2562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Ponscarme, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit des n°s 2 bis et 10, rue Ponscarme, pendant la durée des travaux de désamiantage et de réfection de cuvette (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 17 février 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier rue Ponscarme au droit du n° 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;
- RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 2 places ;
- RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00052 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 16/1208/A, portant nomination de Mme Hélène HESS dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit dans la rubrique relative aux membres titulaires représentants de l'administration, *les mots* :

« Mme Emmanuelle TOURTOIS, Adjointe au chef à l'unité de gestion du personnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » *sont remplacés par les mots* : « Mme Hélène HESS, cheffe du Service de gestion opérationnelle de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016-01 portant application du règlement d'emploi des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002 PP 109-1 des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2008 PP 11-2 du 4 février 2008 modifiée portant fixation des grilles de rémunération applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2016-01029 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police en date du 14 avril 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables à l'ensemble des agents techniques d'entretien, à compter du 14 avril 2016.

Art. 2. — Le chef du Service des Affaires Immobilières et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration*

Thibaut SARTRE

N.B. : les documents annexés au présent arrêté sont tenus à disposition aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Préfecture de Police — Service des affaires immobilières — Mission ressources et moyens — Pôle ressources humaines — Bureau 4713 (4^e étage) — 9, boulevard du Palais, Paris 4^e.

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

1^{er} — DE OLIVEIRA Philippe.

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste complémentaire :

1^{er} — BOULOT Benoît

2^e — ALVARES nom d'usage LIPARO Caroline.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Le Président de Jury

Simon DURIX

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42 bis, avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Décision n° 16-551 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 juin 2016, par laquelle la SARL LA SCALA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (cuisine d'un restaurant) le local d'une surface de **32,20 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot n° 21, de l'immeuble sis 42 bis, avenue de Suffren, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **83,60 m²**, situé au 5^e étage (T3 — logement n° 451) de l'immeuble sis 165, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 21 juin 2016 ;

L'autorisation n° 16-551 est accordée en date du 24 novembre 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15^e.

Décision n° 16-556 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2016, par laquelle la SCI CESAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) des locaux d'une surface totale de **323,65 m²**, situés dans l'immeuble sis 20, rue de Staël, à Paris 15^e ;

Adresse	Etage/Porte		Identifiant	Typologie	Superficie
20, rue de Staël, à Paris 15 ^e	1 ^{er}	Gauche	4	T3	55,89 m ²
	1 ^{er}	Droite	5	T4	69,57 m ²
	2 ^e	Gauche	6	T3	57,84 m ²
	2 ^e	Droite	7	T4	73,35 m ²
	3 ^e	Gauche	8	T3	57,84 m ²
	6 ^e	Droite D	16	T1	9,16 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de sept locaux à un autre usage d'une surface totale de **650,90 m²**, situés :

Adresse	Bât/Etage		Identifiant	Typologie	Superficie
165, rue de Vaugirard/ 13, rue Dalou, à Paris 15 ^e	C	R + 4 (duplex R + 5)	241	T4	112,10 m ²
	D	R + 1	312	T4	88,90 m ²
	D	R + 2	321	T4	93,40 m ²
	D	R + 3	331	T4	93,20 m ²
	D	R + 4 (duplex R + 5)	341	T4	171,40 m ²
	F	R + 3	431	T2	45,90 m ²
	F	R + 4	441	T2	46,00 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 18 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-556 est accordée en date du 23 novembre 2016.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'habitat — Service de la gestion de la demande de logement. — Bureau des Relations avec le Public (BRP).

Poste : chef du Bureau des relations avec le public.

Contact : Lorraine BOUTTES — Tél. : 01 42 76 71 60.

Référence : AP 16 39752.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion par l'activité.

Poste : chef de projet territoire zéro chômeur de longue durée.

Contact : Stéphany BRIAL-COTTINEAU — Tél. : 01 71 19 21 02.

Références : AP 16 39680 — AT 16 39679.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service technique de la propreté de l'eau.

Poste : référent ressources humaines.

Contact : Mme Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 60.

Références : AP 16 39725 — AT 16 39718.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la prévision scolaire.

Poste : chargé d'études démographiques et statistiques.

Contact : M. Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 16 39789.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service communication.

Poste : chargé(e) de communication.

Contact : Mme Brigitte MATHIEU — Tél. : 01 42 76 75 05.

Référence : attaché n° 39854.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste : n° 39658.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription 7/15 — Base Oscar-Roty — 7, rue Oscar-Roty, 75015 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : ingénierie de conduite de projets partenariaux — aisance relationnelle ;

N° 2 : expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : sens du service public.

CONTACT

Nom : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10 — Email : Pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Bureau : ou M. Stéphane REIJNEN — Email : stephane.reijnen@paris.fr.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 janvier 2017.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 39461.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Accès : métro rue de la Pompe — RER C — gare Henri Martin — BUS 52 — 63.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires a sous sa responsabilité les Mairies d'arrondissements. La Direction Générale est chargée de l'organisation des services et des fonctions supports.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier et chargé(e) des Conseils d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe chargée de la démocratie locale.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur(trice) privilégié(e) des conseillers de quartiers, vous assurez, en binôme, le lien avec la municipalité, les services et les conseils de quartiers, en relation directe avec la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) du volet administratif du fonctionnement des conseils de quartier de l'arrondissement, majoritairement composés d'habitants, d'associations et d'élus référents (organisation et suivi des réunions des conseils : convocations, réservations de salles, tenue des réunions, suivi des projets et doléances des conseils, relecture des comptes-rendus). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (fonctionnement et investissement).

Vous êtes amené(e) à participer au volet animation, avec la coordinatrice des conseils de quartier déjà en poste (mise en œuvre des projets et des animations de quartiers, diffusion de l'information, élaboration des supports de communication). Vous contribuez aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celle liées au budget participatif.

En qualité de chargé(e) des Conseils d'arrondissement :

Vous préparez sur l'outil ODS les séances du Conseil d'arrondissement (une séance par mois) en binôme avec une assistante de la Direction Générale des Services (gestion amont et aval : ordre du jour, saisie des projets de délibérations, suivi, relecture des comptes rendus du Conseil d'arrondissement, tenue des registres).

Spécificités du poste/contraintes : horaires variables — disponibilité horaire requise de façon ponctuelle.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles savoir-faire :

N° 1 : dynamisme, capacité d'autonomie et d'initiative — Word, Excel et Outlook.

N° 2 : sens de l'organisation et goût pour la polyvalence — ODS (formation assurée si nécessaire).

N° 3 : qualités rédactionnelles.

N° 4 : sens du relationnel.

N° 5 : discrétion.

CONTACT

Nom : Patricia RIVAYRAND — Tél. : 01 40 72 16 50.

Bureau : Direction Générale des Services — Email : patricia.rivayrand@paris.fr.

Service : Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 23 novembre 2016.

2^e poste :

Poste numéro : 39848.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission Participation Mitoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 17 février 2017.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

1^{er} poste : 1 poste d'agent d'accueil (F/H) — Temps complet — Au 1^{er} janvier 2017.

Grade : Adjoint administratif de 1^{re} classe/Adjoint administratif de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service comptable.

MISSIONS

- accueil ;
- enregistrement des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- contrôle des repas facturés des Directeurs d'Ecole et établissement des Recettes ;
- gestion de la facturation du lycée ;
- gestion des subventions ;
- préparation des séjours de vacances ;
- application de la réglementation budgétaire et comptable ;
- veille juridique et réglementaire ;
- préparation des mandatements et des titres de recettes, saisir les factures et les mandats ;
- participation à la préparation budgétaire.

PROFIL DU CANDIDAT

- expérience souhaitée d'un poste similaire ;
- maîtrise de l'outil informatique Word Excel, Ciril comptabilité, logiciel de facturation Abelium ou similaire ;
- maîtrise des règles budgétaires et comptables M14 ;
- qualité relationnelle ;
- rigueur et discrétion, sens des responsabilités, autonome ;
- sens du service public.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

2^e poste : 1 poste d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet — Au 1^{er} janvier 2017.

Grade : Adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.

MISSIONS

- Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;

- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

3^e poste : 1 poste d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet — Au 1^{er} janvier 2017.

Grade : Adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

MISSIONS

- Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;
- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

4^e poste : 1 poste d'agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet — Au 1^{er} janvier 2017.

Grade : Adjoint technique de 2^e classe.

Durée hebdomadaire de travail : 12 heures.

MISSIONS

- Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

PROFIL DU CANDIDAT

- CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;
- restauration collective exigée ;
- savoir travailler en équipe, organiser le travail ;
- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal (F/H) — Service des Ressources Humaines — Mission des actions d'information et d'animation des réseaux RH — Chef(fe) de mission.

Localisation :

CASVP, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex (station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le Service des Ressources Humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des Ressources Humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le Service des Ressources Humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le Service des Ressources Humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de Service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de Service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le Service des Ressources Humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public. Le SRH a en charge l'animation, l'accompagnement et la formation de la cinquantaine de Services Locaux en Ressources Humaines (SLRH), affectés dans les établissements du CASVP.

Présentation de la mission :

En étroite collaboration avec le(la) chef(fe) du Service et son adjointe, le(la) chef(fe) de la mission des actions d'information et d'animation des réseaux RH élabore le plan de communication RH annuel et dans ce cadre :

Définition métier :

Le ou la chef(fe) de mission assure l'organisation, le suivi, la planification de l'ensemble des activités, animation, sensibilisation et réunions relative à la vie du réseau RH du CASVP. Il est l'un des interlocuteurs privilégiés des SLRH. Il ou elle a en charge la construction, le suivi de la réalisation du plan de communication RH en lien avec la Mission communication du SRH.

Activités principales :

Le(la) chef(fe) de mission mène les missions suivantes :

- relaie, diffuse et actualise l'information RH pour les différents acteurs de l'institution (cadres de Direction Centrale, Directeurs d'Etablissements et de Sections) ;
- propose et réalise des supports d'information pour assurer une communication continue et adaptée sur les enjeux RH ;
- anime et coordonne le réseau des référents locaux des Ressources Humaines ;
- participe au développement et assure la mise à jour quotidienne de l'intranet RH CASVP en lien avec communication générale qui assure la communication externe ;
- organise les temps institutionnels d'accueil des agents (cadres et agents) ;
- participe aux réunions de service et coordonne les remontées d'informations RH issues de l'ensemble des bureaux en assurant un rôle de conseil aux cadres ;
- contribue aux actions de communication générale et notamment à l'organisation des temps honorifiques (cérémonie médailles) ;
- participe aux réunions avec la communication générale sur les sujets communs et transverses.

Qualités requises :

- conduite de projets et de partenariats ;
- des techniques de communication écrites et orales ;
- expérience en encadrement ;
- intérêt pour la matière RH ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacités de synthèse ;
- organisation et méthode ;
- sens du dialogue ;
- maîtrise des outils Word, Excel et Power Point ;
- appétence pour le « Community manager ».

Des connaissances en utilisation de logiciels de PAO seraient appréciées.

Poste à pourvoir à partir de janvier 2017.

Contacts :

Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des Ressources Humaines — sebastien.lefilliatre@paris.fr — Tél. : 01 44 67 16 20.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller(ère) — Lutte contre l'exclusion bancaire.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque. Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité sur l'accompagnement budgétaire et l'innovation sociale, le Crédit Municipal de Paris recherche :

- Conseiller(ère) Lutte contre l'exclusion bancaire.

En charge de conseiller les publics accueillis sur des questions d'accès ou d'usage des services bancaires et soutenir au quotidien l'équipe des bénévoles dans leurs missions d'accueil, de conseil et de suivi des publics en difficultés financières.

Ses principales missions sont les suivantes :

— participer à l'évaluation des demandes des publics accueillis rencontrant une difficulté d'accès ou d'usage des services bancaires (téléphone, rendez-vous, contact partenaires) :

- participer régulièrement à la prise d'appels téléphoniques aux côtés de l'équipe de bénévoles ;

- évaluer les situations financières et leur relation à la banque dans le cadre des premiers contacts.

— analyser les situations budgétaires des publics reçus et proposer des solutions adaptées (microcrédit, dossier de surendettement, négociation auprès des créanciers, mobilisation réseau partenaires...) :

- étudier les situations des personnes reçues en rendez-vous de diagnostic budgétaire et proposer des orientations vers l'offre de services développée par le Lieu d'Accompagnement Budgétaire (LAB) ou celle du réseau de partenaires ;

- analyser les dossiers de microcrédit personnel, les présenter aux partenaires bancaires en Comité des Crédits et s'assurer de la mise en place des recommandations des créanciers ;

- conseiller les personnes reçues avec l'appui des bénévoles sur la gestion de leur budget et sur l'accès et l'usage des services bancaires (découvert, moyens de paiement, droit au compte...).

— soutenir l'équipe des bénévoles au quotidien dans ses pratiques d'accueil, de conseils et de suivi des publics en difficultés financières afin de s'assurer de la qualité du service rendu auprès des publics :

- créer des outils et des procédures pour faciliter l'évaluation des besoins des publics ;

- participer à l'appropriation des messages d'accueil et au bon usage des outils mis à disposition des bénévoles ;

- participer à la mise en place et à la passation de campagnes d'évaluation de la satisfaction des publics reçus au sein du LAB.

Profil — Compétences requises :

— expérience confirmée dans l'accueil et l'accompagnement de publics rencontrant des difficultés financières (banques, Associations tutélaires, Associations de consommateurs...) ;

— formations supérieures / connaissances acquises et maîtrisées concernant les métiers de la banque de détail et le droit de la consommation ;

— sens de l'écoute et capacité à mener un entretien à distance ou en face-à-face ;

— autonomie et polyvalence dans le travail ;

— expérience réussie de travail en équipe. Une collaboration avec des bénévoles serait un atout supplémentaire ;

— bonne maîtrise des outils Bureautiques (Power Point, Excel, Word, Outlook).

Caractéristiques du poste :

— titulaire de catégorie B ;

— temps complet 39 h /semaine ;

— poste ouvert aux contractuels ;

— rémunération brute entre 2 100 et 2 500 € mensuels ;

— disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4.

— Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) technique affecté à la régie des œuvres du Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris.

Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public Administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris.

Service : Ateliers et réserves — Régie des œuvres.

Adresse : 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie : C adjoint technique tapissier.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique effectue notamment les activités suivantes :

— appliquer les consignes de conservation préventive sur les collections (dépoussiérage, stockage, emballage, etc.) ;

— participer à la gestion des réserves (réception des œuvres, classement, archivage, informatisation) ;

— participation aux opérations de restauration des collections ;

— confectionner les éléments nécessaires au mouvement des œuvres (housses, emballages) ;

— participer à la réalisation des expositions (mannequinage, juponage, etc.).

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— capacité d'initiative ;

— sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

— connaissance en tapisserie indispensable ;

— aptitude à la réalisation d'expositions ;

— techniques de couture.

Formation souhaitée :

CAP ou BEP

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT